



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 28 octobre 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe du Service de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 4.2 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1674-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition d'une génératrice au lieu d'hébergement du Plan de mesures d'urgence situé au centre socioculturel Anne-Hébert
 - 4.4 Adoption de procédures et de politiques concernant la protection des renseignements personnels - volet 2
 - 4.5 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel - Entérinement
 - 4.6 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
 - 4.7 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 11, rue de l'Alizé
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : 19, Vieux Chemin
 - 5.3 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction d'un bâtiment principal : 126, avenue des Catherine
 - 5.4 Acquisition d'une parcelle de terrain du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 1673-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014
 - 5.6 Adoption du Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

- 6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Aucun
- 7. **PARCS ET BÂTIMENTS**
 - 7.1 Aucun
- 8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Aucun
- 9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Aucun
- 10. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Aucun
- 11. **TRANSPORT**
 - 11.1 Demande d'aide financière au volet « Redressement » : Programme d'aide à la voirie locale
 - 11.2 Demande d'aide financière au volet « Soutien » : Programme d'aide à la voirie locale
- 12. **AUTRES SUJETS**
 - 12.1 Aucun
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi, 28 octobre 2024 est ouverte.

422-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

423-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Madame Josée Lampron, conseillère et messieurs Sylvain Ferland et Martin Chabot, conseillers, déposent un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 22 octobre 2024, laquelle comprend 99 commandes au montant de 173 061,12 \$.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE AU LIEU D'HÉBERGEMENT DU PLAN DE MESURES D'URGENCE SITUÉ AU CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1674-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition d'une génératrice au lieu d'hébergement du Plan de mesures d'urgence situé au centre socioculturel Anne-Hébert fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1674-2024 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Qu'aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, je déclare que le Règlement numéro 1674-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

424-2024

ADOPTION DE PROCÉDURES ET DE POLITIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - VOLET 2

ATTENDU que de nouvelles obligations ont été créées pour les municipalités par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection de renseignements personnels* (L.Q. 2021, c.25), mieux connue sous le nom de Loi 25;

ATTENDU que la Ville a adopté certaines politiques de son programme lors de la dernière séance du conseil tenue le 15 octobre 2024;

ATTENDU que cette loi crée, entre autres, l'obligation d'adopter une Politique de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels; une Politique d'anonymisation et de dépersonnalisation; une Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel; une Procédure relative à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels à des fins de sondage; une Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans le consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques; une Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU que ces politiques et ces procédures font partie du programme de gouvernance pour la gestion de la Loi 25;

ATTENDU que la Ville désire également adopter une Procédure de chiffrement pour l'envoi de courriel;

ATTENDU que lesdits documents ont été soumis aux membres du conseil pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 22 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter les politiques citées plus haut concernant la protection des renseignements personnels contenues dans son programme de gouvernance en matière de renseignements personnels.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer lesdites politiques et procédures.

ADOPTÉE

425-2024

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU la nécessité de conserver les services de madame Manon Lévesque pour la coordination des activités de loisirs;

ATTENDU la charge de travail de madame Christine Delisle pour les tâches administratives;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger l'embauche de madame Marlène Lachance à titre de secrétaire-réceptionniste afin de permettre à madame Manon Lévesque de poursuivre les tâches autorisées par la résolution 258-2024 et à madame Christine Delisle de maintenir les tâches administratives qui lui sont assignées;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 22 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la prolongation de l'embauche de madame Marlène Lachance à titre de secrétaire-réceptionniste jusqu'au 31 mars 2025 avec la possibilité de renouvellement. Son horaire sera de 4 jours/semaine, soit du mardi au vendredi inclusivement pour un total de 27,5 heures par semaine, et ce, aux conditions salariales prévues à la résolution 297-2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender les résolutions numéro 297-2024 et 330-2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires employés loisirs* (02-701-22-141).

ADOPTÉE

426-2024

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU la nécessité de combler un manque de ressources au sein du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que la description de tâches de madame Manon Lévesque a été modifiée afin d'y inclure des tâches de planification, d'organisation et de supervision d'événements de loisirs pour permettre de couvrir une plus grande partie des événements et activités en cours et à venir;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire est dans l'attente d'une restructuration éventuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim en date du 22 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 258-2024 et d'autoriser la prolongation de la modification temporaire au contrat de madame Manon Lévesque jusqu'au 31 mars 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 1 080 \$ au poste budgétaire *Primes* (02-701-69-143), et de prévoir la dépense au montant de 1 296 \$ dans le budget de fonctionnement 2025 du poste budgétaire *Primes* (02-701-69-143).

ADOPTÉE

427-2024

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire rapidement embaucher une ou des nouvelles ressources au poste de coordonnateur aux loisirs;

ATTENDU le manque de ressources au niveau de la coordination;

ATTENDU que l'étude du rapport de l'analyse organisationnelle du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier recommande de modifier la structure en embauchant une ou des nouvelles ressources et que l'embauche de nouveaux coordonnateurs fait partie des recommandations;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 23 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un poste de coordonnateur aux loisirs à raison de 36 heures par semaine avec une période de probation de 6 mois aux conditions présentées dans le rapport conformément au contrat des cadres intermédiaires présentement en vigueur.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

428-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 11, RUE DE L'ALIZÉ

ATTENDU la demande de permis de construction avec agrandissement déposée pour la résidence située au 11, rue de l'Alizé;

ATTENDU que l'avant-toit de la descente de cave serait situé à 1,20 mètre de l'avant-toit du garage détaché alors que le paragraphe 2 de l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal, en tenant compte des avant-toits, et un bâtiment complémentaire;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 septembre 2024 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car sans cette entrée indépendante, le projet d'aménager le salon d'esthétique au sous-sol serait beaucoup plus compliqué;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné que la dérogation porte sur la distance entre deux bâtiments des propriétaires du 11, rue de l'Alizé;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur 0,80 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-67-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 9 octobre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser l'ajout de l'entrée indépendante dont l'avant-toit serait à 1,20 mètre du bâtiment complémentaire existant.

ADOPTÉE

429-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :19, VIEUX CHEMIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de la résidence qui se trouve à 1,52 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU que l'article 4.2.6 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* et la grille des spécifications pour la zone 104-F stipulent que la marge de recul latérale est de 6,0 mètres;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2024, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque son projet d'agrandissement de la résidence ne pourrait être réalisé;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que la situation est telle depuis la construction de la résidence en 1971;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 4,48 mètres, ce qui est jugé comme étant mineur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-66-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 9 octobre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la résidence située au 19, Vieux Chemin qui se trouve à 1,52 mètre de la ligne latérale.
ADOPTÉE

430-2024

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL : 126, AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial déposée au 126, avenue des Catherine;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 121-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du développement sud-est;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 septembre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 octobre 2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur le terrain situé au 126, avenue des Catherine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'exiger, comme condition d'approbation des plans, une garantie financière d'un montant de 2 000 \$ afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

431-2024

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui est très large à l'intersection de la route de la Jacques-Cartier et de la route de Fossambault;

ATTENDU que l'utilisation d'une portion de cette emprise permettrait la consolidation du lot voisin en vue de réaliser un projet intégré;

ATTENDU que la portion à acquérir consiste en une partie du lot 4 369 737, d'une superficie de 255,2 mètres carrés, tel qu'identifié sur le plan préparé par monsieur Maxime Varin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 7 217;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU qu'il est possible pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de déposer une demande de disposition de propriété immobilière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que l'article 6 du *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* prévoit que le transfert de propriété à un organisme public est gratuit;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 8 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, à signer la demande de disposition de propriété immobilière en vue d'acquérir une partie du lot 4 369 737, d'une superficie de 255,2 mètres carrés, tel qu'identifié sur le plan préparé par monsieur Maxime Varin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 7 217.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que tous les frais d'arpenteur et de notaire associés à cette acquisition soient à la charge du propriétaire du lot voisin pour lequel cette acquisition est effectuée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Bérubé à transmettre la demande et les documents nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

432-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-2024 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-375-2024 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-381-2024 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU qu'une demande valide de participation à un référendum a été reçue pour les articles 5 et 6 de ce second projet provenant de la zone 31-F;

ATTENDU que les dispositions des articles 1 à 4 ne pouvaient faire l'objet de demande de participation référendaire;

ATTENDU que la Ville peut adopter un règlement distinct contenant des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'alinéa 2 de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre le SPR et le règlement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1673-2024 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014.

ADOPTÉE

433-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 1675-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120-H À MÊME LES ZONES 25-F ET 27-I

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-375-2024 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-381-2024 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU qu'une demande de participation à un référendum valide provenant de la zone 31-F a été reçue;

ATTENDU que ce règlement pourrait faire l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement distinct comme prévu à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre le SPR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I.

ADOPTÉE

TRANSPORT

434-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET « REDRESSEMENT » : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU que le projet consiste à effectuer des travaux de renforcement de la structure de voirie et de resurfaçage sur une section de la route Montcalm, ainsi que le remplacement et/ou la réparation de plusieurs ponceaux sur la route Montcalm, la route des Érables et la rue Laurier;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, M. Simon Mundviller, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 23 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur John McGrath est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

435-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET « SOUTIEN » : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que le projet consiste en la réfection de la voirie et du drainage sur le Vieux Chemin ainsi que la mise en place des mesures visant l'amélioration de la sécurité des utilisateurs de la rue;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, M. Simon Mundviller, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 23 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur John McGrath est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Aucune question n'est adressée au conseil.

436-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 28 octobre 2024.

La séance est levée à 19 h 28.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE